

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-32

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDE AUX INVESTISSEMENTS AGRO-ALIMENTAIRES

N° Progos		Commune d'implantation	Entreprise concernée
ECO 00431		Valence d'Agen	Sica Socavam
ECO 00443		Bessens	Coopérative Agricole l'Union

N° Progos	Contrat de Pays	Commune d'implantation	Entreprise concernée
ECO 00509	Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne (Année 1)	Castelsarrasin	Abattoir municipal

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 7 février 1997 portant création de l'aide immobilière à l'investissement agro-alimentaire,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 26 juin 2003 portant modification de l'aide immobilière à l'investissement agro-alimentaire,

Vu la convention relative au soutien des entreprises agro-alimentaires mise en place entre l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 23 juin 2003 dans le cadre du Plan de Développement Rural National.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne intervient pour favoriser l'investissement agro-alimentaire en Tarn-et-Garonne sous forme de subvention. Il vient compléter les aides accordées par l'Etat et l'Europe.

Le taux de subvention s'élève à 25 % des coûts retenus dans le calcul de l'aide accordée par la Commission Régionale des Investissements Agro-Alimentaires (C.R.I.A) au titre de la Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.). Le montant de l'aide du Conseil Général est plafonné à hauteur de 38 125 €.

Le cumul des aides publiques accordées au projet ne peut excéder 40 % des coûts éligibles calculés au titre de la P.O.A. par les services instructeur de la D.D.A.F. pour le compte de l'Etat.

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du zonage de la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T). Le régime applicable sur un projet immobilier, hors foncier, ne pourra excéder les limites suivantes :

- 27 % du coût global H.T. du projet pour les P.M.E.,
- 17 % du coût global H.T. du projet pour les Groupes.

Les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises du secteur des fruits et légumes ou de la viande :

- de stockage, conditionnement et commercialisation de produits agricoles et alimentaires,
- de transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires dont le chiffre d'affaires n'excède pas 15 244 901 € et dont le programme d'investissements ne dépasse pas 1 524 490 € sur trois ans.

L'activité de transformation ne doit pas représenter plus de 50 % du chiffre d'affaires global de l'entreprise et ne doit pas venir compléter une activité principale de commerce de détail.

1^{er} dossier : SICA SOCAVAM A VALENCE D'AGEN

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

En 1962, la SCA FRUITIERE est créée, transformée en 1986 en SICA. Elle regroupe 19 adhérents sur les secteurs de Valence d'Agen et de Moissac.

Depuis 1986, la SICA a ouvert sa structure aux usagers du secteur ne disposant pas de capacité de stockage et d'une force de vente nécessaire à la valorisation de leurs produits agricoles.

La SICA SOCAVAM a, de ce fait, fédéré un certain nombre de producteurs qui adhère à une Organisation de Producteurs conformément au cadre de l'Organisation des Marchés préconisé par Bruxelles.

II – ACTIVITES ET COMMERCIALISATION

L'activité de la SOCAVAM consiste à conditionner, stocker la production en fruits des adhérents de la SICA.

Le chiffre d'affaires de la SOCAVAM varie entre 3,5 M€ et 3,8 M€ depuis plusieurs années. La commercialisation des fruits est assurée par la S.A.R.L. Les Vergers du Brulhois pour 70 % à l'exportation (Angleterre, Allemagne, Espagne...). La commercialisation française, qui représente donc 30 % du CA, s'effectue auprès de grands marchés (Rungis MIN) et auprès de certaines GMS (Auchan, Casino).

Le tonnage total des produits conditionnés lors du dernier exercice (clos au 31/7/03) s'élève à 7 625 tonnes. Les produits commercialisés sont :

- la pomme qui représente plus de 99 % du tonnage total traité,
- les prunes de table et les poires, qui représentent le restant.

La commercialisation est axée de plus en plus vers le marché intérieur grâce à l'image de marque QUALITE D'UN TERROIR «Les Vergers du Brulhois», bien que l'exportation reste encore majoritaire.

III – MOYENS EXISTANTS

La SOCAVAM est implantée à Valence d'Agen, en bordure de la RN 113 sur un terrain d'une superficie de près de 30 000 m² dont elle est propriétaire.

Les locaux techniques sont composés de plusieurs unités de stockage froid, d'une capacité totale de 21 000 m³, répartie en deux sous-ensembles de :

- 14 000 m³ en froid d'atmosphère contrôlée, répartis en 8 chambres séparées,
- 7 000 m³ en froid dit normal, répartis en 3 chambres séparées.

Une chambre d'expédition pour les produits emballés d'une capacité de 1 000 m³ vient compléter les installations techniques de stockage. Ainsi, l'ensemble des unités de stockage représente une surface couverte de 2 700 m², permettant d'accueillir près de 5 000 tonnes de fruits.

La SOCAVAM dispose de deux unités de conditionnement équipées avec :

- une chaîne de triage et calibrage d'une capacité de 6 tonnes/heure,
- une chaîne d'emballage automatique d'une capacité de 6 tonnes/heure,
- une chaîne d'emballage manuel d'une capacité de 4 tonnes/heure.

Un quai d'expédition, un hall pour le stockage des emballages et des bureaux administratifs viennent compléter les installations de la SOCAVAM.

Côté personnel, la SOCAVAM emploie 20 personnes en CDI temps complet et 10 saisonniers en CDD sur 12 mois.

Sur ces 20 permanents, 17 personnes sont destinées à la production et 3 à l'administratif.

IV – AXES DE DEVELOPPEMENT

La stratégie de l'entreprise repose sur 3 axes de développement :

- mettre à disposition du client un produit sur mesure,
- réactivité, rapidité,
- qualité, traçabilité, homologation.

En effet, la SOCAVAM gère sa production pour être en mesure de répondre à la demande de sa clientèle, d'emballer à la demande. Il lui faut donc gérer sa capacité de production pour être capable de répondre à la demande par une offre diversifiée.

Pour cela, le ciblage des produits est fonction de leurs caractéristiques et leur maturation.

La politique de stockage répond au souci de permettre de disposer d'une offre la plus large possible et ainsi de mieux satisfaire les clients. Cette politique va être poursuivie par l'accroissement des capacités de stockage de l'entreprise.

L'entreprise se doit ainsi d'être capable de répondre à la demande en temps et en heure. La politique de flux tendu, avec une production en fonction des commandes va être poursuivie. Cela entraîne le besoin de moderniser l'outil de production.

La qualité et la traçabilité des produits vont être poursuivies. Dans un premier temps, la gestion des flux de circulation par « la marche en avant » dans l'entreprise va être mise en place. Dans un second temps, des certifications sur la qualité et l'environnement seront acquises.

La SOCAVAM ne cherche pas à développer l'aspect quantitatif mais plutôt l'aspect qualitatif. Le bassin de production (Valence d'Agen) n'est pas extensible. La politique a pour but principal de stabiliser les producteurs en leur proposant de meilleures rémunérations par une qualité accrue des produits.

Motivations du programme :

Le programme d'investissements de la SOCAVAM répond à plusieurs motivations :

- faire disparaître des contraintes actuelles de stockage,
- se mettre en conformité et anticiper la réglementation environnementale,
- se donner les moyens pour évoluer vers un «plus qualité».

En effet, comme nous l'avons vu plus haut, la production de la SOCAVAM a atteint, lors de la dernière campagne, 7 625 tonnes. La capacité de stockage de l'entreprise n'est que de 5 000 tonnes. Cela oblige celle-ci donc à stocker ses produits à l'extérieur, ce qui entraîne des ruptures de charges mais aussi une non-qualité certaine. Le programme d'investissements permettrait donc de pallier ces inconvénients.

De plus, l'appareillage frigorifique utilise du Fréon. Un fonctionnement à partir d'eau glycolée permettra de mieux respecter les contraintes environnementales.

L'outil de calibrage actuel, une calibreuse «POMONE 2», acquise en 1996, ne correspond plus aux exigences de qualité imposées de plus en plus par la clientèle. Ces remplisseurs à sec génèrent des mâchures sur les variétés les plus fragiles. De plus, l'entretien et la maintenance de l'outil vieillissant ne correspondent plus, non plus, aux objectifs de rapidité et de réactivité que l'entreprise s'est fixés.

Le programme d'investissements correspond aussi à un souci d'améliorer la circulation des flux de production, d'empêcher le croisement des produits entre produit emballé et produit brut. Le fruit doit suivre la « marche en avant » et la construction d'une nouvelle chambre d'expédition, de nouveaux quais de chargement et de déchargement et une zone de stockage des emballages vides répond à cet objectif.

V – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme de développement de la société comprend des investissements immobiliers et matériels.

1 – Les investissements immobiliers correspondent à une extension des locaux actuels. La construction d'un nouveau bâtiment adjacent sur une surface de 2 160 m² pour un montant de travaux de 789 K€ répond à trois objectifs :

- augmenter la capacité de stockage froid. Il s'agit de porter de 5 000 tonnes à 7 000 tonnes la capacité des frigos et de supprimer les locations de volume de froid à l'extérieur. La surface frigorifiée représente 590 m².

- mettre en place la marche en avant dans l'entreprise avec la régulation de la circulation des flux dans la station. Cela passe par la création d'une zone de stockage protégée pour les emballages ainsi que la construction d'un nouveau quai de chargement et de déchargement et l'aménagement d'une chambre d'expédition avec portes sectionnelles. Ainsi les produits bruts ne croiseront pas les produits emballés.

- améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail au sein de l'entreprise. En effet, les installations seront aux normes de sécurité nouvelles pour le personnel. Des locaux sociaux seront aménagés avec un réfectoire, une salle de réunion, des vestiaires. La marche en avant des produits dans l'entreprise permettra une séparation nette entre la zone « sale » et la zone « blanche ».

Les travaux de V.R.D ont démarré en mai 2004.

2 – Les investissements en équipements matériels concernent trois postes principaux :

- l'acquisition de matériel frigorifique performant pour 827 K€ entre août et septembre 2004. Il s'agit de 7 chambres froides en atmosphère contrôlée (capacité de : 21 160 m³, 3 492 m³, 1 958m³, 1 306 m³). La centrale frigorifique pour chambres positives fonctionne à partir d'un échangeur NH₃ – eau glycolée et permet d'éviter le risque de dégagements gazeux en cas de rupture dans l'atmosphère pour un meilleur respect de l'environnement contrairement aux installations au Fréon. Cet ensemble sera doté d'absorbeurs de gaz carbonique reliés aux chambres par des tuyauteries permettant de travailler en circuit fermé.

- le renouvellement de la chaîne de calibrage et conditionnement pour 775 K€ en août 2004. La nouvelle pré-calibreuse « Pomponne 2 » est équipée de systèmes de calibrage pondéral, de caméras pour le tri couleur, de canaux à eau filtrée avec grille à commande pneumatique pour une manipulation en douceur des fruits, d'un remplisseur électromécanique de palox dans l'eau, d'une étiqueteuse de palox. Cette acquisition et son installation sont menées conjointement avec la réorganisation des postes de travail et de la sécurité dans cet atelier. La maintenance sur cet outil performant devrait être peu significative.

VI – L'INVESTISSEMENT

<u>a) Les dépenses</u>	<u>Coût</u>
VRD et assainissements	128 000 € HT
Gros œuvre	119 000 € HT
Construction bâtiment	444 000 € HT
Honoraires architectes	124 000 € HT
Total	815 000 € HT

b) La dépense éligible (bâtiment construction) sur la base des dépenses liées au programme et compte tenu qu'il s'agit d'un dossier présenté au titre de la POA, il est possible de retenir comme base éligible à l'immobilier les dépenses suivantes :

1) VRD	(128 000 €)	128 000 €
2) Gros œuvre	(119 000 € - 87 000 €)	32 000 €
3) Bâtiment	(444 000 € - 324 719 €)	119 281 €
Total		279 281 €

c) Le plan de financement :

Sur le montant global de l'investissement 2 462 000 € l'assiette éligible retenue est de 2 174 550 €.

Le plafond d'aides susceptibles d'être allouées est de 40 % soit
 $2\,174\,550\text{ €} \times 40\% = 869\,820\text{ €}$

au titre de la P.O.A. (Feoga)

$2\,174\,550\text{ €} \times 30\%$ **652 365 €**

au titre du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

$279\,281\text{ €} \times 25\%$ (Plafond 38 125 €) **38 125 €**

Il s'agit donc de venir compléter l'aide liée à la P.O.A. au titre de l'immobilier d'entreprise.

d) Résultats attendus

	<u>Avant réalisation projet</u>	<u>Après réalisation projet</u>
Total bilan	2 624 948 €	3 722 000 €
CA	3 617 979 €	4 450 000 €
Nombre salariés	20	25

Après examen de la demande, la commission des investissements agro-alimentaires considérant :

- qu'il s'agit d'un dossier de modernisation fruitière pour les producteurs de la zone de Valence d'Agen,
- qu'il est important, pour faire face à la concurrence liée au marché Européen.

Propose d'accorder à la SICA SOCAVAM une subvention de 38 125 € au titre de l'aide à l'investissement agro-alimentaire.

2^{ème} Dossier : COOPERATIVE AGRICOLE DE L'UNION A BESSENS

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

A) Historique de l'entreprise

1949 : Création de la coopérative, activité approvisionnement.

1958 : Fusion avec la coopérative "Le Grain de Blé", agrément ONIC, organisme stockeur de céréales.

1960 : Agrément ministériel n°82-49.

1965 : Fusion avec la coopérative "Les 4 Cantons", cave viticole à CAMPSAS

1968 : Début de la construction de la Station Fruitière à BESSENS.

1981 : Reconnaissance Groupement de Producteurs Fruits et Légumes n°82-34-567 du 30/10/1981.

1989/90 : Extension des capacités de stockage de la station fruitière.

1993 : Admission à la certification des adhérents et de la station fruitière (certification de conformité produit, label COVAPI, production fruitière intégrée).

1997 : Reconnaissance Organisation de Producteurs n°82 FL 2217.

2000-2003 : Aménagement de la cave pour amélioration de la qualité des vins.

La station fruitière a globalement été construite en deux grandes étapes :

1968 : Construction de 14 chambres froides et d'un hall de conditionnement, de silos pour grains, de bureaux et d'un magasin d'engrais. Les silos ont été transformés en chambres froides en 1986.

1990 : Construction d'un bâtiment pour 21 chambres froides en Atmosphère Contrôlée et un hall de stockage d'emballages.

B) Structure du capital

<i>Capital social</i>	267 400,50 €
-----------------------	--------------

- Actionnaires

<i>Cas où l'actionnaire est une :</i>	<i>Capital détenu</i>
Personne physique	77 433,00 €

<i>Cas où l'actionnaire est une :</i>	<i>Capital détenu</i>
Entreprise	189 967,50 €

L'effectif prend en compte la totalité des salariés permanents de l'ensemble des 3 activités de la S.C.A.

Parts détenues dans d'autres entreprises

<i>Entreprise</i>	<i>Capital détenu montant</i>
COVAPI S.A. (*)	11 433,68 €
Organismes coopératifs agricoles	35 029,27 €

(*) démarche COVAPI

COVAPI : COmité pour la VAlorisation de la Production Intégrée

II – MOYENS EXISTANTS

Moyens de production

La Société Coopérative Agricole de l'Union est implantée sur un terrain de 41 286 m² appartenant à la SCA l'Union.

Les moyens de productions associés à la station fruitière sont :

- œ chaîne de pré-calibrage
- œ chaîne de conditionnement plateaux
- œ chaîne de conditionnement caisses ou plateaux
- œ ensacheuse

L'ensemble de ces moyens de production développés doivent permettre

- œ d'améliorer et de contrôler la qualité
- œ d'améliorer et de contrôler les conditions sanitaires
- œ de protéger l'environnement

Il faut penser que les approvisionnements sont réalisés par 12 adhérents qui sont implantés dans un rayon de 15 kilomètres autour de la coopérative. Leur verger a une superficie de 151 hectares dont 129 hectares en production et 22 hectares de moins de six ans. Ils fournissent 9 038 tonnes de pommes.

III – AXES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE D'EVOLUTION

Modernisation de la station fruitière

L'Union est fortement spécialisée en production de pommes.

Récolte 2002 (base), les chiffres 2003 n'étant pas significatifs du fait du gel de printemps.

Pommes	9 038 tonnes
Cerises	4 tonnes
Prunes	51 tonnes
Pêches	271 tonnes
Nectarines	67 tonnes
Poires été/automne	240 tonnes
Poires d'hiver	5 tonnes
TOTAL	9 676 tonnes

Après la récolte de 2002, la spécialisation pommes est donc bien confirmée.

En raison de sa taille et de sa gamme de produits, l'essentiel de la clientèle est composée de grossistes français ou étrangers.

Premier client : le groupe POMANJOU (Maine et Loire) 70 %

Central Agricola Gil – Saragosse – Espagne

En dehors des ces deux grossistes, la Coopérative cherche à développer ses contacts directs avec la Grande Distribution.

Stratégie d'évolution

La Coopérative souhaite renforcer sa position sur le marché du frais.

Pour cela, elle doit assurer la remise à niveau technique de son outil de conditionnement.

Dans un premier temps, cela passe par l'isolation de la partie conditionnement, d'où la nécessité de séparer les "flux propres" et les "flux sales".

Ces aménagements constituent la complémentarité de base indispensable pour consolider le travail entrepris en amont, au verger, sur la traçabilité et la Production Fruitière Intégrée.

L'image positive de l'entreprise dans ces domaines se devait d'être complétée par une sensible amélioration de ses circuits de production afin d'améliorer son image, renforcer l'attractivité pour ses partenaires commerciaux.

L'homogénéité, le professionnalisme des producteurs et leur maîtrise de la traçabilité représentent une forte attractivité pour les négociants ou industriels, partenaires potentiels.

Dans un deuxième temps, la remise à niveau du pré calibrage (2ème phase) pourra être envisagée avec des partenariats plus formalisés permettant de rentabiliser, en le saturant, un outil plus performant que celui existant actuellement.

IV – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Description des investissements

Etat du coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Coût prévisionnel en HT (€)</i>
<u>Bâtiments :</u>	
Sas d'expédition	23 656
Délimitation du secteur propre	102 295
Chambre froide d'expédition	68 950
Salle de préparation des commandes	21 148
Aménagement de la zone d'approvisionnement des lignes de conditionnement	26 940
Station d'épuration	125 000
Total bâtiments	367 989

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Coût prévisionnel en HT (€)</i>
<u>Equipements :</u>	
Sas d'expédition	17 564
Délimitation du secteur propre	13 608
Chambre froide d'expédition	30 546
Salle de préparation des commandes	6 862
Aménagement de la zone d'approvisionnement des lignes de conditionnement	450
Station d'épuration	3 450
Total équipements	72 480
<u>Matériels :</u>	
Potabilisation de l'eau de convoyage des fruits	44 000
Tapis pour convoyage des fruits 2ème et 3ème choix	8 800
Laveuse de sol	7 100
Pesage	3 518
Cercleuse	41 000
Modification des chaînes de conditionnement	8 900
Remplisseur de pallox à sec pour ligne de conditionnement n°2	13 500
Total matériel	126 818
Frais généraux	36 713
Autres : parking et voirie	60 000
TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS	664 000

Echéancier annuel de paiement des investissements réalisés par le bénéficiaire.

1er juillet 2003 au 30 juin 2004	0
1er juillet 2004 au 30 juin 2005	634 000
1er juillet 2005 au 30 juin 2006	30 000

Incidence de l'investissement sur l'entreprise

	<i>Avant investissement</i>	<i>Après investissement</i>
Total du bilan (Ensemble coop)	10 348	14 100
Chiffre d'affaires (Ensemble coop)	7 164	
Nombre de salariés permanents (Station fruitière)	12,25	12,25
Nombre de salariés saisonniers (Station fruitière)	37	50
<u>Pour les coopératives agricoles :</u> nombre d'associés coopérateurs (producteurs fruits)	12	12

Sur la base du programme complémentaire à la P.O.A., la dépense éligible retenue a été de 369 446 € sur un coût total évalué à 664 000 €.

Ainsi, sur cette base et dans le cadre de la Convention Agro-Alimentaire passée entre le Conseil Général et l'Etat, la subvention maximum possible est donc de 369 446 € x 40 % soit **147 778 €**.

- œ La P.O.A. est intervenu à 15 % soit **55 417 €**
- œ Le FEOGA est intervenu à 15 % soit **55 417 €**

La dépense éligible susceptible d'être prise en compte au titre des interventions du Conseil Général concerne :

- œ sur le bâtiment : 128 950 – 72 724 = 56 226 €
- œ sur le VRD associé au bâtiment : 60 000 €

Soit un total de travaux de 116 226 € qui correspond à un montant d'aide départementale de 116 226 € x 25 % = **29 056 €**

Après examen de la demande, la commission des investissements agro-alimentaires considérant :

- qu'il s'agit d'une opération de modernisation de cette station fruitière essentiellement spécialisée dans la pomme,
- que ce programme d'investissement vient compléter une réorientation stratégique pour cette société.

Propose d'accorder à la Coopérative Agricole de l'Union une subvention de 29 056 € au titre de l'aide à l'investissement agro-alimentaire.

3^{ème} Dossier : MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE CASTELSARRASIN

Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne (Année 1)

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Les abattoirs de Valence d'Agen, Moissac et Castelsarrasin. ont été opérationnels jusqu'en mars 1993.

Dans le département seuls les abattoirs de Montauban et Caussade sont inscrits au plan national des abattoirs publics.

En 1992, les directives de l'Union Européenne ont imposé de nouvelles règles très strictes concernant les abattoirs d'animaux de boucherie.

L'abattoir de Castelsarrasin a fait l'objet de nombreuses négociations et en 1994 a été inscrit de manière dérogatoire au plan national des abattoirs publics.

Des travaux conséquents de modernisation ont été réalisés depuis 10 ans.

II - OBJECTIF DE L'OPERATION

Il s'agit de maintenir une activité économique et de sauvegarder des emplois locaux. Pour cela, un projet a été défini qui s'articule autour des orientations suivantes :

- a) le renforcement d'une filière d'excellence (label blonde d'aquitaine),
- b) l'amélioration des services de la population (éleveurs et particuliers),
- c) la fidélisation des éleveurs (maintien et développement des tonnages).

Il est à noter que cet abattoir dessert les principales boucheries artisanales sur l'ensemble du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Ce dossier est inscrit au titre de l'Année 1 du Contrat de Pays Garonne.

III - LE PROJET

La commune de Castelsarrasin a délibéré favorablement le 20 août 2004 pour procéder à des investissements permettant la modernisation de cet abattoir pour assurer un abattage de qualité.

Etat descriptif des dépenses d'investissement

- réfection des murs et plafonds des réfrigérateurs de l'atelier et des salles d'abattages	94 553 € TTC
- Travaux sur matériel et divers	17 959 € TTC
TOTAL	112 512 € TTC

S'agissant de travaux d'investissement l'assiette éligible dans le cadre de la politique agro-alimentaire du Conseil Général est de **94 073 € HT**.

Le plan de financement

<u>Montant des dépenses HT</u>	94 073 €
<u>Montant des aides :</u>	
Conseil Régional	94 073 € x 25 % = 23 518 €
Conseil Général	94 073 € x 25 % = 23 518 €
Autofinancement	47 037 €
Montant des ressources	94 073 €

Calendrier de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois vont être achevés début 2005.

Après examen de la demande, la commission des investissements agro-alimentaires considérant :

- que le projet de modernisation sous maîtrise d'ouvrage municipal est inscrit au Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne,
- que cette modernisation est nécessaire compte-tenu de la réglementation qui impose des mises aux normes régulières.

Propose d'accorder à la commune de CASTELSARRASIN une subvention de 23 518 € au titre de l'investissement agro-alimentaire

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderai de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions demandées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20427 sous fonction 928.

Autorisation de programme 2005	200 000 €
Engagé à ce jour	0
Engagement à la commission permanente de ce jour	90 699 €
Disponible	109 301 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes d'un volume global de 90 699 € au titre de l'aide à l'investissement agro-alimentaire :
 - 38 125 € à la Sica Socavam à Valence d'Agen (modernisation de la station fruitière),
 - 29 056 € à la Coopérative Agricole l'Union à Bessens (modernisation de la station fruitière),
 - 23 518 € à la commune de Castelsarrasin pour la modernisation de l'abattoir (contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 1) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20427, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-33

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE
ETUDES ECONOMIQUES D'ANALYSE ET DE FAISABILITE
INDUSTRIELLE**

Numéros PROGOS	Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
ECO 00488	CASTELSARRASIN	Commune de CASTELSARRASIN	Filières oies grasses
ECO 00529	DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE	A.D.E. 82	Zone d'activités à vocation logistique

Par délibérations en date des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la réalisation d'études économiques de faisabilité industrielle sont définies aux articles 83 à 85 de l'arrêté précité.

Ces articles stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux personnes morales de droit public qui engagent la réalisation d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité de projets particuliers.

Le dossier susceptible de donner lieu à une aide du département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique a été soumis à un Comité Technique qui s'est réuni le 5 Novembre 2004.

**1^{er} Dossier : PROMOTION DE LA FILIERE OIES GRASSES A
CASTELSARRASIN
Contrat de Pays : Pays Garonne Quercy Gascogne**

LES RAISONS

La commune de Castelsarrasin est le siège d'un des marchés de gras le plus significatif du département de Tarn-et-Garonne.

Elle souhaite valoriser ce positionnement en direction des filières touristiques et gastronomiques.

LE PROJET ET LES OBJECTIFS

L'étude comporte trois phases :

- réalisation d'un état des lieux de la filière au plan local et régional,
- évaluation de la faisabilité des projets de la commune (observatoire de l'oie vivante, partenariat avec l'enseignement et la recherche, appui à la production locale),
- définition méthodologique de la mise en œuvre.

Les objectifs liés au développement de la filière oies grasses nécessiteront de conforter l'approvisionnement du marché du gras afin d'orienter ce marché vers une filière locale de production-transformation de qualité avec des impacts en matière gastronomique et touristique.

LA RECEVABILITE

Ce projet est recevable car il s'inscrit dans la politique de valorisation de la filière oies grasses de la commune de Castelsarrasin et de sa région et il permettra d'évaluer le potentiel de développement de cette filière en matière de gastronomie et de tourisme.

LE COUT DE L'OPERATION

Le coût de ce projet s'élève à 15 340 € HT dont 3 068 € d'aide du Conseil Général selon le tableau ci-joint :

Prestation étude (forfait)	14 440 €
Participation aux frais techniques et de déplacement	900 €
TOTAL HT	15 340 €

LE PLAN DE FINANCEMENT

Union Européenne (FEOGA) (en cours)	3 068 €
Conseil Régional	3 068 €
Conseil Général (50 % du montant HT dans la limite de 45 750 €)	3 068 €
Commune de Castelsarrasin	6 136 €
TOTAL HT	15 340 €

RESULTATS ATTENDUS

La réalisation de cette étude doit permettre de mesurer la faisabilité du projet communal dont la valorisation tient à sa triple articulation entre commerce, tourisme et patrimoine.

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. considérant :

- qu'il s'agit d'un renouvellement pour cette filière par rapport à l'important marché du palmipède gras,
- que le marché de Castelsarrasin correspond à la zone de production de cette filière.

Propose d'accorder à la commune de Castelsarrasin une subvention d'un montant de 3 068 € pour la promotion de la filière oies grasses de Castelsarrasin.

2^{ème} dossier : FAISABILITE D'UNE POLITIQUE A VOCATION LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

LES RAISONS

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a sollicité l'A.D.E. 82 pour piloter une étude portant sur la réalisation d'une zone d'activités départementale à vocation logistique.

Il s'agit d'exploiter au mieux la situation du département au confluent de plusieurs axes autoroutiers et ferrés à proximité de l'agglomération toulousaine.

LE PROJET ET LES OBJECTIFS

L'étude est scindée en deux axes :

- 1) évaluer l'opportunité de réaliser le projet avec une analyse de l'existant, en particulier en terme d'attractivité du territoire,
- 2) étude foncière, réglementaire et technique des sites présentés avec une analyse des atouts et des faiblesses de chaque site, et une évaluation des nuisances pour les riverains.

L'objectif de cette étude est de constituer une suite opérationnelle aux travaux réalisés en 2003 par la Société ARMINES relatifs à l'étude d'opportunité sur l'implantation d'une plate-forme logistique multimodale pôle d'excellence dans le Tarn-et-Garonne.

LA RECEVABILITE

Cette étude est recevable car elle s'inscrit dans la continuité opérationnelle d'une étude d'opportunité qui a conclu à l'intérêt d'installer en Tarn-et-Garonne une plate-forme logistique multimodale au vu de la situation de carrefour autoroutier et ferré du département.

LE COUT DE L'OPERATION

Phase 1 : Opportunité de la zone logistique	16 002,09 €
Phase 2 : Choix multi-critères du site	13 640,89 €
Phase 3 : Schéma d'aménagement	21 316,13 €
Phase 4 : Maîtrise d'ouvrage et gestion de la zone	4 040,89 €
TOTAL HT des 4 premières phases	55 000,00 €

A chaque phase, le Conseil Général se réserve la possibilité de poursuivre ou pas les phases complémentaires.

LE PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de cette étude est pris en compte par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, dans la mesure où il s'agit d'une problématique qui concerne la totalité des acteurs économiques et des territoires.

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. considérant :

- qu'il s'agit de proposer une offre territoriale adaptée à cette filière professionnelle,
- que les demandes des entreprises sont de plus en plus nombreuses et réelles.

Propose d'accorder une subvention de 55 000 € pour la réalisation de l'étude d'entreprises logistiques pour le compte de la Société OPERA.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 6171, sous-fonction 91.

Autorisation de programme 2005	85 000 €
Engagé à ce jour	0
Engagement à la commission permanente de ce jour	58 068 €
Disponible	26 932 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention économique réuni le 5 novembre 2004,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Castelsarrasin une subvention de 3 068 € pour la promotion de la filière oies grasses de Castelsarrasin (contrat de pays : pays Garonne Quercy Gascogne) ;
- Se prononce favorablement sur la réalisation de l'étude d'entreprises logistiques d'un montant de 55 000 € pour le compte de la Société OPERA, 17 rue des Prés-bas – 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6171, sous-fonction 92 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,